



Le Centre de recherche industrielle du Québec, institué en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale sanctionnée le 12 décembre 1969, est une corporation selon la définition du Code civil. Il se compose d'un directeur général et de 14 membres venant de l'industrie, des universités et du gouvernement. Ses objectifs principaux sont la recherche en sciences appliquées, effectuée soit dans ses propres laboratoires, soit dans ceux d'autres centres de recherches; la mise au point de produits, procédés et matériels industriels ou scientifiques; et la collecte et la diffusion de renseignements d'ordre technologique et industriel. Son siège social est situé dans la banlieue de Québec.

La Fondation de recherches de l'Ontario, établie en 1928, est une société indépendante créée par une loi spéciale du gouvernement de l'Ontario. Elle est comptable à un conseil d'administration composé de personnages éminents du monde de l'industrie, du commerce et de la science. Au début, elle était financée par une caisse de dotation, à laquelle ont souscrit des sociétés industrielles et commerciales par l'entremise de l'Association canadienne des manufacturiers, et par une subvention provinciale correspondante. Actuellement, la majeure partie de son revenu provient des recherches contractuelles exécutées surtout pour le compte de l'industrie. Depuis quelques années, le gouvernement provincial lui verse directement une subvention annuelle proportionnelle au revenu qu'elle tire de l'industrie. La Fondation vise surtout le développement de l'industrie canadienne par l'application de la science et de la technologie. De plus, à la demande de divers paliers de gouvernement, elle effectue des recherches sur les besoins fédéraux et provinciaux. Elle ne limite pas son activité à la province; elle effectue, à des conditions analogues, des travaux de recherche pour n'importe quel organisme au Canada.

La Fondation exécute sur demande des travaux de recherche et développement dans le domaine industriel pour le compte de sociétés et d'organismes gouvernementaux, et elle maintient une installation efficace pour la recherche appliquée et le développement à l'intention de l'industrie et des organismes gouvernementaux. Les fonds octroyés par le gouvernement de l'Ontario aident à soutenir la recherche d'appoint nécessaire à cette fin, et